

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 05 OCTOBRE 2021**

DÉLIBÉRATION N° 21-050 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux écrites suivantes en investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)		Article (Chapitre)	
21318 (041) Autres bâtiments publics	1 101 000	238 (041) Avances versées sur cde	1 101 000
	Total 1 101 000		Total 1 101 000

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-051 : PROPOSITION D'EXONÉRATION TEMPORAIRE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération (n°15-016) a été votée le 08 avril 2015 afin de fixer la redevance pour occupation du domaine public communal et que M. Moner MATAR a été autorisé à installer son foodtruck de spécialités Syriennes sur la Commune à compter du 15 septembre 2021. Monsieur le Maire propose d'exonérer M. MATAR de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021, le temps pour lui de se faire connaître. M. MATAR devra s'acquitter, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la somme de 55 € par an.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-052 : TARIFS DE L'ENSEMBLE DES PRODUITS ENCAISSÉS PAR LA RÉGIE DE RECETTES "MULTI-SERVICES"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une régie de recettes "multi-services" a été créée afin d'encaisser les droits de places des forains, les cautions et locations des salles communales, les cautions pour le matériel et les dons divers. Afin de faciliter la consultation des différents tarifs votés et l'échange en comptabilité entre la Commune et la Trésorerie, cette dernière a conseillé aux Communes de regrouper ces tarifs sur une seule délibération. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider les différents tarifs et ainsi les faire figurer sur une seule délibération.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-053 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent communal contractuel donnant toute satisfaction sur le poste qu'il occupe actuellement peut être titularisé, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-054 : APPLICATION RÉGIME FORESTIER POUR LES NOUVELLES PARCELLES FORESTIÈRES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Meysse est propriétaire d'une forêt communale de 124.4345 ha. Il propose d'enrichir ce patrimoine forestier de 68.8480 ha supplémentaires avec un objectif dominant d'accueil du public et de protection mais également des enjeux secondaires de production que l'aménagement forestier devra préciser, en y intégrant les parcelles E 9 - 175 - 277 - 278 - 286 - 287, F 77 - 78 - 134 - 212 - 214 - 218 - 285 - 318 c - 320 - 321 - 345 - 357 et G 12 - 67.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-055 : INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

Dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisées par la Commune de Meysse et la Communauté de Communes d'Ardèche Rhône Coiron, le Département de l'Ardèche a pour mission d'établir un plan qui comprend des itinéraires traversant le territoire de la Commune de Meysse. Le Conseil Municipal demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des chemins suivants :

Randonnée « Les Crêtes de Meysse »

- . rue du Ruisseau,
- . rue de la Citadelle,
- . chemin des Mûres,
- . chemin rural de Marinas à Meysse,
- . chemin rural de Saint-Vincent-de-Barrès à Meysse,
- . chemin rural de Marinas à Font Couverte,
- . chemin des Bois Communaux à Meysse,

Randonnée « Tour de la montagne de Carcot » (départ de Rochemaure)

- . chemin rural de la Grange au Ruisseau,
- . chemin rural de Rochemaure aux Freydières,
- . chemin rural de Volle à Merlet,

Randonnée « Liaison vers Cruas »

- . voie communale n° 5 des Ribes,
- . chemin rural des Roussières à Meysse,
- . chemin rural de Saint-Vincent-de-Barrès aux Roussières.

Il s'engage à ne pas aliéner totalité ou parties des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) mais également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.

Il s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés et précise que compte-tenu du passage inévitable sur une propriété privée dans certaines portions, une convention sera passée entre le Département de l'Ardèche, la Commune de Meysse et le Propriétaire.

Il stipule qu'en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal interdit le passage sur les chemins ou portions à la circulation desdits véhicules.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-056 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES- BP 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux écrites suivantes en investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)		Article (Chapitre)	
2151 (041) Install. Complexes spécial.	125 000	238 (041) Avances versées sur commande	125 000
Total Dépenses 125 000		Total Recettes 125 000	

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.